



075\_2026\_FIN

Département des Yvelines  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 24 juin 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GUEZENEC- GODIN – SUTRA – BOYE – HOURTOLOU – GISQUET – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR

ABSENTS EXCUSES :

Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur GAMPACKAT avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC

Madame ROQUELLE avait donné pouvoir à Monsieur BOYE

Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SEBASTIEN

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Monsieur BOGE avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Monsieur FAUCHERY avait donné pouvoir à Monsieur WINTZENRIETH

Madame DE SAINT POL avait donné pouvoir à Monsieur GODIN

Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame METAYER

Madame LYNCH avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR

ABSENT :

Madame DUBUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GODIN

### **FINANCES**

*Remboursement de frais à un agent pour la fête de la nature*

Un agent du service jeunesse, a dû, en urgence, acheter des fruits afin de permettre la bonne continuité d'une activité proposée lors de la journée de la fête de la nature.

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation de rembourser l'agent du service jeunesse pour les frais exposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2026 ;

→ **AUTORISE** le remboursement des frais d'achat de fruit d'un montant de 107.81€ sur présentation des justificatifs.

→ **PREND ACTE** que cette dépense sera imputée à l'article 60623 – Chapitre 11.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

**Le secrétaire de séance**



**Alexis GODIN**

**Le Maire**



075\_2026\_FIN

**Thomas MENCELLE-TOUYA**

**Acte exécutoire**

Mis en ligne le : 3 JUIL. 2026

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*